réseau action climat france

DOSSIER DE PRESSE

CONTRIBUTION CLIMAT **SOLIDAIRE**, **REVENU** CLIMAT ET L'APPLICATION DU PRINCIPE **POLLUEUR-PAYEUR**

PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE FISCALITÉ CARBONE ET ÉNERGÉTIQUE PLUS JUSTE

À quelques jours des conclusions du grand débat national, le Réseau Action Climat et ses associations membres proposent une fiscalité carbone et énergétique plus juste.

La taxe carbone pré-Gilets Jaunes est devenue le symbole d'une politique écologique qui impacte davantage les personnes démunies mais qui exempte des secteurs et entreprises fortement polluants, qui font pour certains des milliards d'euros de bénéfices. Aujourd'hui, la priorité doit être de mettre en place les conditions nécessaires pour qu'une nouvelle taxe carbone soit de nouveau acceptable et considérée comme un outil incontournable de la transition écologique.

La taxation écologique est importante pour rendre plus cher ce qui est polluant et donc rendre les solutions alternatives plus compétitives : mais son succès et sa durabilité repose sur trois piliers : (1) que les grandes entreprises polluantes ne soient pas exemptées du dispositif, que (2) cette fiscalité ne s'ajoute pas aux injustices sociales existantes via une redistribution d'une partie de ses recettes et que (3) les recettes soient utilisées pour le développement des alternatives de mobilité, de rénovation et d'alimentation saine et durable accessibles à tous.

Par ailleurs, elle ne pourra jouer son rôle d'incitation que si les politiques réglementaires, les investissements publics et les normes environnementales envoient un signal cohérent et stimulent l'émergence et la diffusion des solutions de la transition écologique.

Ce travail a été réalisé par Alternatiba, Bizi !, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, le Réseau Action Climat, le Secours Catholique Caritas France et le WWF.

Le Réseau Action Climat et ses associations membres souhaitent remercier l'économiste de l'énergie Audrey Berry pour son travail de modélisation des scénarios pour la contribution climat solidaire et des revenus climat.

03 AVRIL 2019

LES TROIS PILIERS DE NOTRE PROPOSITION

PILIER 1 : L'APPLICATION DU PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR

En 2019, les exonérations et les taux réduits des taxes sur l'énergie en faveur de certains secteurs d'activités (transport aérien, fret routier, etc.) se chiffrent à 11 milliards d'euros.
Aujourd'hui, les installations des grandes entreprises françaises très émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire français sont soumises à un prix carbone de 21 euros par tonne de CO_2 via le système d'échange européen de quotas de CO_2. Un montant bien inférieur au prix de la taxe carbone française, de 44 euros par tonne de CO_2, qui est payé par les ménages et les entreprises moins polluantes. Pire, une grande partie des entreprises reçoit des quotas de CO2 gratuitement. Les installations de l'industrie du ciment ont reçu un excédent de 14 % de quotas gratuits par rapport à leurs émissions. Pour l'industrie papetière, la sur-allocation atteint même 130%[2]. Ces entreprises n'ont donc payé aucun prix carbone, ni européen, ni français. De plus, elles bénéficient de nombreux taux réduits sur l'électricité et les taxes sur les produits énergétiques, réduisant cette dernière de 620 millions d'euros en 2019.
Il faut annoncer et organiser un rattrapage progressif afin de s'assurer que les entreprises payent à terme le même prix que les ménages, via la mise en place d'un prix plancher carbone permettrait au prix actuel de lever approximativement 2,4 milliards d'euros. Les recettes ainsi dégagées seraient réinvesties dans la transition professionnelle des salariés ainsi que dans les alternatives écologiques aux activités impactées, en concertation avec les industries concernées.

La France, pays hôte du G7 cette année, s'était engagée en 2016 à supprimer les subventions aux énergies fossiles d'ici à 2025. Elle s'est dotée d'un objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % en 2030 (dans le cadre de la loi en faveur de la transition énergétique et de la croissance verte). Cet engagement à l'échelle internationale doit être suivi d'actions en France pour éviter qu'il reste un vœu pieux.

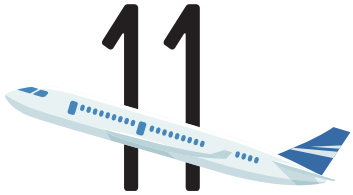

11 MILLIARDS D'EUROS[1] EN 2019
D'EXONÉRATIONS ET DE TAUX RÉDUITS DES TAXES SUR L'ÉNERGIE EN FAVEUR DE CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS (TRANSPORT AÉRIEN ET FRET ROUTIER ETC.)

2 PRIX CARBONE
LES MÉNAGES PAYENT 44€/TCO_2
LES GRANDES ENTREPRISES POLLUANTES PAYENT 21€/TCO_2

1. https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2019/pap/pdf/VMT2-2019.pdf
2. Citepa SEQE France 2018

Ainsi, nous proposons la diminution progressive de ces subventions à la pollution jusqu'à leur suppression d'ici à 2022, tout en accompagnant les entreprises concernées afin de préserver les emplois. Parmi celles qui en bénéficient, les PME et les agriculteurs notamment auront besoin d'un appui à la reconversion. Pour certains secteurs, il est nécessaire de réfléchir à des outils qui peuvent se substituer dans un premier temps à la suppression. Par exemple, il ne sera pas possible pour le transport aérien de décider unilatéralement d'une taxation du kérosène pour la totalité des vols.
Il sera aussi nécessaire d'engager un travail avec chacun des secteurs concernés afin d'identifier le meilleur moyen d'accompagner les transformations visant à rendre les entreprises plus conformes aux principes de la transition écologique sans qu'elles licencient.
Appliquer le principe pollueur-payeur et s'assurer que les grandes entreprises soient soumises au même prix carbone que les ménages et PME est un prérequis pour l'acceptabilité de la transformation de la taxe carbone en une véritable "contribution climat solidaire".

UN EXEMPLE : L'ABSENCE DE TAXATION DU KÉROSÈNE

L'EXEMPTION DU KÉROSÈNE DE TOUTE TAXATION REPRÉSENTE UN MANQUE À GAGNER FISCAL DE 3,6 MILLIARDS D'EUROS EN 2019.

L'exemption du kérosène de toute taxation représente un manque à gagner fiscal de 3,6 milliards d'euros en 2019. Elle s'ajoute à l'exonération de TVA sur les billets d'avions et aux subventions publiques octroyées aux compagnies aériennes et aux aéroports. Cette situation est incompréhensible par rapport à l'impact climatique avéré du transport aérien et injustifiable socialement car bénéficiant avant tout au ménages riches. Nous proposons de la rétablir indirectement par la mise en place d'une taxe climat-solidarité prélevée sur les compagnies aériennes pour chaque billet d'avion acheté pour un décollage en France et à taux variable en fonction de la distance et de la classe. S'il est possible sur le plan juridique de taxer le kérosène sur les vols domestiques et sur les vols entre les dizaines de pays dans le monde ayant mis en place une telle taxation, nous privilégions un forfait par passager transporté, pour inclure les vols internationaux et ainsi optimiser l'efficacité environnementale du dispositif. En effet, sur le plan économique et social, il est moins pénalisant pour les compagnies aériennes classiques par rapport aux compagnies low-cost. Sur le plan de l'acceptabilité sociale, les statistiques montrent que ce sont bien les plus hauts revenus (8e à 10e décile) qui représentent l'essentiel de la clientèle. Le montant proposé de la taxe climat-solidarité sur les billets d'avion varie de 20 € par billet pour les vols intérieurs de l'Espace Économique Européen en classe économique à 100 € pour les vols internationaux en première classe. Si nécessaire, pour des raisons d'accessibilité, il conviendrait d'exonérer (partiellement ou totalement) les lignes DOM TOM. Une taxe comparable au Royaume-Uni permet de lever 4 milliards d'euros par an. Il est nécessaire d'œuvrer en parallèle pour la mise en place d'une taxation du kérosène à une échelle européenne.

PILIER 2 :
MISE EN PLACE D'UN **REVENU CLIMAT**

La taxe carbone, appelée aussi contribution climat énergie dans sa forme actuelle, est injuste car elle impacte plus les ménages ayant des revenus modestes (un ménage du 1er décile[3] paye, proportionnellement à ses revenus, 2,7 fois plus qu'un ménage du 10ème décile). Par ailleurs, ces ménages modestes n'ont pas les moyens financiers de diminuer leurs consommations énergétiques contraintes, via une rénovation performante ou l'achat d'un véhicule moins polluant. Ainsi, en 2018 le niveau de la taxe a été gelé à 44 € par tonne de CO_2, en réaction aux protestations des gilets jaunes.

Pour cela, nous proposons pour commencer la mise en place dès 2020 d'un premier "revenu climat" pour les ménages ayant les revenus les plus faibles avant de reprendre la trajectoire de la taxe carbone. Ce revenu, entre 700 millions d'euros et 1,15 milliard d'euros (selon le scénario) sera financé par les recettes de la taxe carbone déjà existante et celles permises par la diminution des exonérations sur les taxes des produits énergétiques. Il évoluera ensuite. Même sans hausse de la taxe carbone existante, les ménages les plus vulnérables doivent faire face à des hausses des prix d'énergie qui ne sont pas compensées par le chèque énergie qui ne concerne que les énergies du logement et vise avant tout à remplacer la fin des tarifs sociaux.
Après cette année de transition, le dispositif de la contribution climat solidaire se mettra en place et ainsi à partir de 2021 les recettes d'une hausse de 10,4 €/tCO_2 correspondant à 2,5 milliards d'euros par an (recettes des ménages et entreprises, TVA incluse) abondera un compte d'affectation qui permettra à la fois de faire une redistribution et de financer des solutions de la transition écologique.
Les recettes seront redistribuées aux 60% de la population ayant les revenus les plus faibles générant ainsi un "revenu climat" afin d'assurer à 50% des foyers un impact neutre de la hausse de la fiscalité.

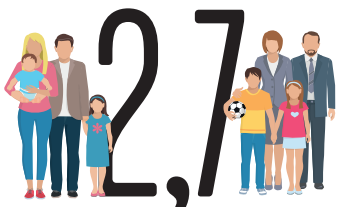

LES 10% DES MÉNAGES AYANT LES REVENUS LES PLUS FAIBLES PAYENT EN PROPORTION DE LEURS REVENUS 2,7 FOIS PLUS QUE LES 10% DES MÉNAGES LES PLUS RICHES.

LA CONTRIBUTION CLIMAT SOLIDAIRE EN QUELQUES LIGNES

Pour la première année, les recettes de la hausse de la contribution climat solidaire sont estimées à 2,5 milliards d'euros (TVA incluse) dont 1,6 milliard payé par les ménages (42 % proviennent des énergies domestiques et 58 % des carburants pour le transport). Par la suite, les recettes fiscales sont redistribuées aux six premiers déciles de niveau de vie (les 60 % de la population ayant les revenus les plus faibles) afin d'assurer que leur pouvoir d'achat ne soit pas impacté négativement. L'objectif étant que 50% des ménages éligibles soient protégés et perçoivent un revenu climat au moins aussi élevé que leurs dépenses. Les redistributions sont modulées selon les revenus, la taille du foyer et le lieu de vie. 2 différents scénarios de redistribution ont été testés.

3. Les déciles sont les valeurs de revenu qui séparent la population française en 10 parties égales : en dessous du premier décile vivent les 10 % des ménages français les plus pauvres, en dessous du deuxième décile vivent les 20 % des ménages français les plus pauvres, etc.

Les redistributions sont modulées selon les revenus, la taille du foyer et le lieu de vie. Deux différents scénarios de redistribution ont été testés :

SCÉNARIO 1 :

Atteindre 50% de la population protégée à la réforme nécessite de redistribuer aux ménages 60% des recettes totales de la hausse de la taxe carbone. Les ménages des trois premiers déciles (les 30 % de la population ayant les revenus les plus faibles) sont protégés à 87%. Cela correspond à un transfert moyen de 91€/an par ménage éligible.

SCÉNARIO 2 :

Atteindre 50% de la population protégée à la réforme nécessite de redistribuer aux ménages 90% des recettes totales de la hausse de la taxe carbone. Les ménages des trois premiers déciles sont protégés à 99%. Cela correspond à un transfert moyen de 140€/an par ménage éligible.

Le deuxième scénario se base sur une redistribution progressive. Il coûte plus cher mais permet de garantir que qu'entre 98 et 100 % des ménages des trois premiers déciles reçoivent au moins autant d'argent qu'ils en ont payé. Ainsi un couple avec enfants appartenant au premier décile perçoit en moyenne 315 € contre 51 € pour un couple du cinquième décile.
Pour ce scénario, sur la première année de mise en place du dispositif, le transfert moyen par ménage éligible est de 140 € mais peut monter jusqu'à 402 € pour une famille nombreuse du premier décile qui vit en dehors d'une grande aire urbaine. Par contre, une personne seule du sixième décile dont le logement se situe dans une grande ville ne percevra que 22 €.

Les bénéficiaires recevront automatiquement un "revenu climat" sous forme d'un crédit d'impôt ou, pour les ménages non imposables, d'un chèque et ce, pour des raisons de simplification dans la mise en oeuvre et afin d'éviter le risque de non recours. Une redistribution d'un acompte de 50 % du montant aura lieu en janvier pour les trois premiers déciles afin d'éviter tout impact sur le budget de ces ménages ; le reste de la somme sera versé au début du deuxième semestre.

COMMENT LA PROPOSITION A ÉTÉ MODÉLISÉE ?

Les calculs sont réalisés par l'économiste de l'énergie Audrey Berry à partir d'un modèle de microsimulation reproduisant la fiscalité énergétique française développé dans le cadre d'une thèse de doctorat (Berry, Audrey, 2018[34]) Ce modèle s'appuie sur les données de l'enquête Phébus 2013 qui fournit une photographie des performances énergétiques du parc des résidences principales, en fonction des caractéristiques de leurs occupants, des équipements ménagers et automobiles, de leurs usages énergétiques et de leurs consommations d'énergie. Il s'agit des données les plus récentes disponibles. Au sein de ce modèle, l'assiette de la taxe carbone correspond aux consommations d'énergie directe des ménages : gaz de réseau, fioul domestique, essence et diesel.

4. "Essais sur la précarité énergétique : *Mesures multidimensionnelles et impacts de la fiscalité carbone*", PhD Thesis).

PILIER 3 :
FINANCER LES GRANDS CHANTIERS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les recettes de la “contribution climat solidaire” qui ne sont pas redistribuées aux ménages ainsi que celles liées à l’application progressive du principe pollueur-payeur sur les subventions à la pollution permettront de lever 8,4 milliards d’euros dès la première année. Après trois ans, il sera possible de mobiliser jusqu’à 20 milliards d’euros pour financer une transition écologique accessible à tous. L’argent donnera enfin aux collectivités les moyens de mettre en oeuvre des politiques de transition écologique ambitieuses. Ces financements devront permettre d’assurer la suppression des passoires énergétiques et un droit au logement digne à toute la population ainsi qu’un accès à une alimentation saine, locale et de qualité. Au niveau du transport, ces recettes permettront de développer des solutions de mobilités durables afin de combattre les fractures territoriales.
Enfin, il faut accompagner les salariés et les entreprises dans leurs reconversions écologiques pour assurer le respect du principe «zéro chômeur de la transition écologique».

Les travaux I4CE[5] montrent un manque d’investissement annuel de 55 à 80 milliards d’euros 55 à 80 milliards d’euros, dont environ un tiers de financement public, pour être cohérent avec les objectifs climatiques de la France.
Le dispositif global que nous proposons permettrait d’afficher un signal prix via un renchérissement des énergies fossiles sans cependant impacter le pouvoir d’achat des plus vulnérables et tout en créant des recettes pour financer la transition écologique via l’application du principe pollueur-payeur.
Ainsi il sera possible de concilier transition écologique et justice sociale.

55 à 80

UN MANQUE D’INVESTISSEMENT ANNUEL DE 55 À 80 MILLIARDS D’EUROS POUR ÊTRE COHÉRENT AVEC LES OBJECTIFS CLIMATIQUES DE LA FRANCE DONT ENVIRON UN TIERS DE FINANCEMENT PUBLIC.

5. I4CE (2018) *“Le Panorama des financements climat”*

NOTRE VISION EST **LARGEMENT PARTAGÉE**

Nous ne sommes pas les seuls à avoir alerter sur le manque d'accompagnement social et d'équité fiscale. Nous ne sommes pas les seuls non plus à avoir tirer le bilan du mouvement social qui a traversé le pays. La convergence des réflexions et des propositions en faveur d'une nouvelle taxe carbone plus juste souligne l'importance que représente le défi de résoudre l'équation entre nécessaire fiscalité écologique et indispensable justice sociale.

Antoine Guillou - Terra Nova/ Quentin Perrier - I4CE (2019) ***"Climat et fiscalité : Trois scénarios pour sortir de l'impasse"***

Mathieu Saujot, Nicolas Berghmans (Iddri), Lucas Chancel (Iddri-École d'économie de Paris) (2019) ***"Après le gel de la taxe carbone, quelles priorités pour la transition écologique ?"*** Propositions n°1, mars 2019

Dominique Bureau, Fanny Henriet et Katheline Schubert (2019) ***"Pour le climat : une taxe juste, pas juste une taxe"***, Les notes du conseil d'analyse économique, n° 50, mars 2019

Audrey Berry, Eloi Laurent (2019) ***"Taxe carbone, le retour, à quelles conditions ?",*** Sciences Po OFCE Working paper n°06/2019

“La taxe carbone du gouvernement d’Emmanuel Macron était à la fois injuste socialement et trop peu efficace par rapport à l’enjeu climatique. Cette proposition montre qu’il est tout à fait possible de mettre en place une contribution qui fasse réellement accélérer la transition énergétique, tout en soutenant les plus précaires. Concilier la justice sociale avec la lutte contre le dérèglement climatique, c’est possible !”

PAULINE BOYER,
ALTERNATIBA

“Le gouvernement doit saisir la page blanche qui se présente à lui. La fiscalité écologique est indispensable mais ne doit plus être faite pour combler le budget de l’Etat. En instaurant le Revenu Climat, il est possible de transformer le rejet en adhésion, la défiance en confiance. La justice sociale est un accélérateur de transition écologique, pas un frein !”

KÉVIN PUISIEUX,
RESPONSABLE ECONOMIE ET FINANCE DE LA FNH

“Le mouvement des gilets jaunes a mis en avant le besoin incompressible de concilier transition écologique et justice sociale. Pour cela, il est nécessaire de mettre en oeuvre une fiscalité carbone et énergétique plus juste. Cette nouvelle fiscalité passe par la mise en place d’une contribution climat solidaire, l’application du principe pollueur – payeur et la fin des exonérations et taux réduits qui bénéficient à certains secteurs d’activités tandis que les ménages, notamment les plus vulnérables, n’en bénéficient pas.”

MEIKE FINK,
RESPONSABLE TRANSITION CLIMATIQUE JUSTE

“Il n’y a aujourd’hui plus de transition écologique possible sans justice sociale, pas plus qu’il n’y aura demain de justice sociale possible sans transition écologique.”

PIERRE CANNET,
CO-DIRECTEUR (PAR INTÉRIM) DES PROGRAMMES, WWF FRANCE

“Ce n’est pas aux plus pauvres de payer le prix de la taxe carbone.
Mais ils ne doivent pas servir d’alibi pour ne pas faire payer les pollueurs.”

JEAN MERCKAERT, DIRECTEUR ACTION PLAIDOYER FRANCE EUROPE, SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE

CONTACT PRESSE

ALTERNATIBA
ZOÉ LAVOCAT
zoe.lavocat@alternatiba.eu
06 87 72 57 96

FONDATION NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L’HOMME
MANUELA LORAND
m.lorand@fnh.org
06 98 45 46 91

SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE
DJAMILA ARIBI
djamila.aribi@secours-catholique.org
06 85 32 23 39

RÉSEAU ACTION CLIMAT
SIMON COQUILLAUD
simon.coquillaud@reseauactionclimat.org
06 66 28 95 06

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques